

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DDEES 1128G Subvention et convention (20.000 euros) avec le Laboratoire Paris Région Innovation.

MM. Jean-François MARTINS et Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation la signature d'une convention portant octroi d'une subvention à l'association le Laboratoire Paris Région Innovation, relative à un projet d'incubateur consacré aux métiers du sport ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission, et M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission,

Délibère

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisée à signer une convention de partenariat, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association loi 1901 le Laboratoire Paris Région Innovation, sise au 24, rue de l'Est, Paris 20e, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association le Laboratoire Paris Région Innovation.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée pour un montant de 20.000 euros sur la rubrique 91-2, chapitre 65, article 6574, ligne de subvention 55005, mission 400 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2014 et suivants, sous réserve du vote des crédits correspondants.